

N° d'immatriculation:		
Nom, prénom(s) :		
		Portable:
DÉROGATION POL	JR LA 2º DISCIPLIN	NE (HORS UNIVERSITE DE GENEVE)
Dérogation prévue à l'art. 7 al. 2 du La Faculté prend bonne note que v	•	accalauréat universitaire (BA). e programme d'études, les disciplines suivantes :
		. Université de Genève
		Université de
et		. module à option BA15 à choisir <u>obligatoirement</u> parm les enseignements de la Faculté des lettres de Genève
Demande faite le		Dérogation accordée le
Signature de l'étudiant-e		Conseiller/ère aux études

En vertu de la convention signée entre les Universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel sur le choix d'une discipline principale, la demande sera automatiquement agréée pour les disciplines suivantes :

<u>Université de Lausanne</u> (UNIL) : <u>Université de Neuchâtel</u> (UNINE) :

Histoire et esthétique du cinéma Ethnologie

Langues et civilisations d'Asie du Sud Sciences de l'information et de la communication

Il vous appartiendra de mettre votre situation en ordre auprès de la Faculté d'accueil en remettant la photocopie dûment signée après approbation.

Compte tenu des spécificités de chacune des Universités en matière d'évaluation des disciplines, vous demanderez à la Faculté d'accueil de vous préparer un programme d'études d'une <u>discipline de 90 (ou 85) crédits</u>: 7 modules de 10 crédits dans la discipline étudiée et 20 (ou 15) crédits parmi les options de la même discipline; cela conformément au Règlement d'études de la Faculté des lettres de Genève qui vous délivrera le grade de Baccalauréat universitaire.

Bien sûr, vous devez aussi respecter le Règlement d'études de la Faculté d'accueil qui gèrera en totalité la discipline citée et qui vous délivrera le procès-verbal officiel des résultats obtenus.

Afin que les crédits obtenus soient comptabilisés dans votre cursus, vous devez remettre le procès-verbal de l'Université concernée au Service des examens de l'Université de Genève après chaque session d'examens.